# Art. 6 Zone d’activités économiques communale type 1 [ECO-c1]

La zone d’activités économiques communales type 1 est réservée aux activités industrielles légères, artisanales, de commerce de gros, de transport ou de logistique, ainsi qu’aux équipements collectifs techniques et équipements de service public et/ou d’intérêt général.

Y sont admises des activités de commerce de détail, si elles sont directement liés aux activités artisanales exercées sur place, limitées à 2.000 m2 de surface construite brute par immeuble bâti, des activités de prestations de services commerciaux ou artisanaux limitées à 3.500 m2 de surface construite brute par immeuble bâti, ainsi que le stockage de marchandises ou de matériaux complémentairement à l’activité principale.

Y sont admis des bureaux sur 20% maximum de la surface construite brute des immeubles bâtis.

Y sont admis des établissements de restauration en relation directe avec les besoins de la zone concernée.

Y est admis un logement de service d’une surface brute de 100 m² au maximum, par parcelle, à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance d’une entreprise particulière. Ce logement est à intégrer dans le corps même de la construction.

L’implantation de nouvelles stations - service est autorisée.

Les commerces, services et entreprises autorisés avant l’entrée en vigueur de la présente partie écrite et dont l’affectation n’est plus autorisable dans la présente zone, peuvent poursuivre leurs activités. Des travaux de transformations mineures, de conservation et d’entretien des constructions et aménagements existants sont autorisables.

Pour tout plan d’aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d’activités économiques communales type 1, les activités de prestations de services commerciaux ou artisanaux et les commerces de détail ne peuvent pas dépasser 20% de la surface construite brute totale de la zone.

La commune peut déroger au principe des 20% si les caractéristiques ou les particularités du site le permettent ou s’il s’agit d’une utilité publique.